



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Abattage et élagage d'arbres rue des Garennes 42160 Andrézieux-Bouthéon - AGE

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise A.G.E en date du jeudi 2 avril 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux d'abattage et élagage des arbres devant la parcelle 0151 rue des Garennes à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 27 mai 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 2 : La route est barrée à hauteur des travaux.

Article 3 : Une déviation est mise en place via le Chemin des Filles et le Chemin des Chaninats par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 4 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions

Article 5 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité, sinon une déviation les concernant est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 6 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation sera installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 9 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de vie Espaces Verts d'Andrézieux-Bouthéon
- Monsieur GROLET Alexandre Entreprise AGE, alexandre.grolet@orange.fr – 04 77 55 25 97 - 06 10 21 20 39

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 18 mai 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »